Réf. Farde e-Assemblées : 2614833

N° OJ : **306**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Budget participatif de Neder-over-Heembeek-Mutsaard 2020.- Asbl "Projets Versailles".- Subside : 20.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi Communale;

Vu sa décision du 11/05/2020 adoptant le règlement qui encadre la mise en place du Budget Participatif de 2020;

Vu sa décision du 29/03/2021 adoptant la convention cadre qui lie la Ville et les porteurs de projets du Budget Participatif 2020;

Vu sa décision du 14/12/2020 adoptant un arrêté concernant les projets lauréats du Budget participatif de Neder-over-Heembeek - Mutsaard ;

Vu sa désignation dans l'article 6 de l'arrêté précité les projets lauréats du Budget participatif de Neder-over-Heembeek - Mutsaard, dont le projet intitulé un "Village Neder" ;

Vu sa précision dans l'article 5 de l'arrêté précité que le projet un "Village Neder" "sera revu avec des acteurs de terrain dans l'optique de l'adapter au public jeune du quartier Versailles (…)" ;

Vu sa précision dans l'article 8 de l'arrêté précité que le projet un "Village Neder" sera financé pour un montant de 20.000,00 EUR ;

Considérant qu'à la suite de plusieurs contacts avec des associations de quartier par Bruxelles Participation qui n'ont pas aboutis, l'asbl "Projets Versailles" s'est proposée de reprendre et de s'approprier le projet ;

Considérant que l'asbl "Projets Versailles" a soumis un projet de demande de soutien pour la création d'un Studio de Création Vidéo se donnant pour mission d'offrir un support à la Création Artistique, d'élever le Niveau de Reconnaissance de la Commune (NOH) et apporter une formation et un impact social, avec pour objectifs : «d'offrir un espace de création sans limite», de «former et intégrer la jeunesse» et de «répondre à la demande locale en matière de création audiovisuelle» ;

Considérant que la demande de subside vise l'acquisition de matériel audiovisuel et technique pour un montant total de 20.000,00 EUR ;

Considérant que le règlement des Budgets participatifs prévoit la signature d'une convention entre la Ville de Bruxelles et les lauréats du processus en question;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article 1 : Octroyer un subside de 20.000,00 EUR à l'article 10491/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'asbl "Projets Versailles", avenue de Versailles 146, bte 61 à 1120 Neder-over-Heembeek pour l'acquisition de matériel audiovisuel pour son projet de «studio de création vidéo».

Article 2 : Le texte de la convention qui lie la Ville et l'asbl "Projets Versailles" dans le cadre du Budget Participatif 2020 est adopté.

Annexes :

Convention avec l'asbl Projets Versailles FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)